



Terre de talents

Police Municipale



ARRÊTÉ 2024/099
(Police municipale)

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le - 5 JUIN 2024
- notifié le - 5 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des Services
Karine COMBAUD

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler sur les parcelles BM81 à 86 du Centre Commercial des Ulis 2.

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020/037 en date du 30 janvier 2020 qui autorise la signature de la promesse de vente relative au projet d'extension et de restructuration du Centre Commercial Ulis 2, et approuve le principe de déclassement et désaffectation par anticipation d'une partie de la parcelle cadastrée anciennement BM46 ;

Vu la promesse de vente signée le 12 mars 2020 et ses avenants ;

Vu la délibération n°2024/015 en date du 29 février 2024 modifiant la délibération n°2020/037 relative au déclassement et désaffectation par anticipation d'une partie de la parcelle anciennement BM46 ;

Vu le plan cadastral annexé au présent ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur les parcelles BM81 à 86 pour le déclassement et la désaffectation de ces dernières ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 13 juin 2024 à 08h00 jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 08h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons seront interdites sur les parcelles numérotées BM 81, BM 82, BM 83, BM 84 et BM 85.

Article 2

A compter du jeudi 13 juin 2024 à 08h00 jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 08h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la parcelle numérotée BM 86.

Article 3

Les véhicules en infraction des articles 1 et 2 seront poursuivis et mis en fourrière conformément aux articles R417-10 et L325-1 et suivants du code de la route.

Article 4

Les piétons en infraction de l'article 1 seront poursuivis conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication conformément à l'article L 2131 - 1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que la mise en place de la signalisation règlementaire par les Services Techniques.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et publication sur tout support en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 05 juin 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis